

Fonds national de prévention des risques de la CNRACL

Appel à projets
« Prévention des addictions »



Fonds national de prévention de la CNRACL

APPEL A PROJETS

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des addictions.

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail des agents dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions du FNP prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un **appel à projets ouvert aux employeurs territoriaux et hospitaliers portant sur la prévention des addictions**.

La prévention des addictions est un enjeu majeur de santé publique, pour la santé et la sécurité des agents, ainsi que pour la qualité du service rendu.

L'INSERM¹ qualifie l'addiction comme une pathologie qui repose sur la consommation répétée d'un produit psychoactif licite ou illicite (tabac, alcool, drogues...) ou la pratique anormalement excessive d'un comportement (jeux de hasard et d'argent, cyberdépendance : temps sur les réseaux sociaux, jeux vidéo, achats ...) qui conduit à une perte de contrôle du niveau de consommation/pratique et une modification de l'équilibre émotionnel.

La pratique addictive peut mener à une dépendance, ce qui peut générer des répercussions importantes sur la vie personnelle mais aussi professionnelle : stress, dépression, changements de comportements, baisse de la productivité, baisse de la motivation... Les conséquences d'une consommation ou d'une pratique addictive peuvent avoir un impact significatif au travail pour la personne concernée mais aussi ses collègues ou les usagers du service public : isolement, trouble de la mémoire/d'humeur, marginalisation, stigmatisation, augmentation du risque d'accident, arrêt maladie, suicide ...

Si le travail peut être un moyen de protection vis-à-vis de la prise de substance ou du comportement addictif, il peut aussi constituer un facteur de risque. Conditions de travail, management, types de poste ou statut sont autant d'éléments qui peuvent favoriser ou aggraver la consommation de produit psychoactif ou le comportement addictif.

Il existe donc une véritable responsabilité de la part des employeurs vis-à-vis du risque lié aux pratiques addictives, avec l'enjeu de mettre en place des mesures de prévention collectives associées à des mesures individuelles d'accompagnement des agents en difficulté dépassant le seul prisme médical ou de la sanction disciplinaire.

Cet appel à projet est proposé dans la perspective de recueillir et de diffuser des bonnes pratiques en matière de prévention collective sur l'usage de produits psychotropes et/ou de comportements addictifs, et, d'accompagnement des agents atteints de cette pathologie, découlant d'actions qui seront concrètement mises en œuvre par les employeurs.

¹ Institut national de la santé et de la recherche médicale.

1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers engagés dans la prévention des addictions, dans le cadre d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle.

Plus spécifiquement, l'appel à projets ambitionne :

- D'accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers dans la réalisation d'un diagnostic puis dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation d'un plan d'actions portant sur les trois niveaux de prévention ;
- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;
- De valoriser les actions de prévention menées par les employeurs auprès de leurs agents ;
- De contribuer à l'élaboration par le FNP d'une recommandation sous la forme de document de référence.

2. Périmètre

Tout employeur territorial ou hospitalier immatriculé à la CNRACL peut participer à la phase de sélection, **sauf s'il est actuellement accompagné par le FNP**. Un dossier déposé ne peut concerner qu'un seul employeur. **La structure déposant le dossier doit employer directement les agents bénéficiaires.**

La durée de l'appel à projets est fixée à **36 mois** (date prévisionnelle d'échéance : fin 2029) à compter de la notification aux candidats retenus **Cette durée ne saurait être prolongée.**

A partir des éléments de diagnostic préexistants et à l'origine de la demande, l'employeur déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et les moyens associés pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Une **phase de diagnostic visant à analyser les situations de travail** et identifier les éléments impactant la santé et la sécurité des agents. Cette phase se traduira notamment par la réalisation d'un rapport d'analyse approfondie des situations de travail ;
- Une **phase d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'actions de prévention portant sur les trois niveaux de prévention.**

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic, et de l'élaboration du plan d'actions en découlant, le FNP mettra à leur disposition un prestataire (voir infra 6).

Pour cet appel à projets, il est attendu que les employeurs étendent le périmètre de leur projet à l'ensemble des agents, tous services confondus afin de garantir l'efficacité de la démarche de prévention. Toutefois, le FNP invite les employeurs à indiquer dans le dossier les services repérés comme étant les plus exposés.

3. Engagements des employeurs retenus

Durant l'appel à projets, les employeurs retenus s'engagent à :

- Participer, en présentiel, aux comités de suivi (de 5 à 7) ;

- **Intégrer le projet soumis à candidature dans le dispositif plus large de l'appel à projets proposé par le FNP : avoir la capacité de se projeter sur la durée (36 mois) et de faire évoluer le projet proposé (temporalité du projet, prise en compte des éventuels éléments nouveaux de diagnostic mis en évidence par l'intervention du prestataire, moyens et dispositifs mis œuvre pour évaluer et pérenniser les actions).**
- Avec l'appui du prestataire, réaliser une analyse approfondie des situations de travail permettant d'identifier les éléments impactant la santé et la sécurité des agents ;
- Transmettre un plan d'actions d'amélioration des conditions de travail, pour validation par le FNP ;
- **Avoir déployé et évalué**, au terme de leur démarche, au moins la majorité des actions de prévention identifiées ;
- Transmettre des fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes (entre deux et six fiches pratiques en fonction de la taille de l'employeur), qui auront fait l'objet d'une évaluation sur leurs effets, selon le modèle fourni par le FNP ;
- Alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq durant toute la durée de l'appel à projets pour l'ensemble des affiliés de l'entité.

Prorisq est un outil de gestion des accidents de service et maladies professionnelles mis gratuitement à disposition des employeurs territoriaux et hospitaliers par la CNRACL.

Les conditions générales d'utilisation de Prorisq et l'annexe RGPD sont accessibles sur :

https://www.prorisq.org/resources/doc/PRORISQ_Conditions_generales_d_utilisation.pdf

https://www.prorisq.org/resources/doc/PRORISQ_Annexe_RGPD.pdf

Il est précisé que l'alimentation de Prorisq conditionne le versement de l'accompagnement financier du FNP.

Par ailleurs, les employeurs devront adresser au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Les modèles de ces deux documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

4. Déroulement du projet

Des comités de suivi en présentiel rassemblant tout ou partie des collectivités et établissements retenus seront organisés sur la durée du projet. Ils auront pour objectifs de permettre aux employeurs de se rencontrer, de faciliter les échanges et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des collectivités et établissements retenus à ces comités de suivi est obligatoire et les frais afférents aux déplacements sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Les candidatures sont individuelles (pas de groupement d'employeurs), et sont à déposer directement par l'employeur, sans possibilité d'intermédiation par une structure tierce (prestataire ou Centre de gestion).

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;

- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et **disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour pour toutes les unités de travail** ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas achevée ;
- S'engager à alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq. Cet engagement concerne l'ensemble des agents affiliés de l'employeur ;
- **Compléter et transmettre le dossier de candidature en version Word, dans le délai prévu à l'adresse électronique suivante : demarche-prevention@caissedesdepots.fr ;**
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche (modèle fourni en annexe), ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion : avis du Comité social territorial ou d'établissement, ou, pour les employeurs concernés, avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT, pour les employeurs employant deux cents agents au moins).

Si une date prévisionnelle est indiquée, la transmission des avis devra être effective pour le **10/10/2025**.

De façon plus spécifique, seront pris en compte dans l'évaluation du dossier, les critères suivants :

- La cohérence des objectifs retenus au regard des besoins exprimés et des éléments de pré-diagnostic ;
- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues au regard du cadre défini par le présent appel à publicité ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- La mise en œuvre prévisionnelle, ou en cours, de mesures de prévention primaire ;
- Les projets présentant une expérimentation ou des actions innovantes
- La prise en compte de tous les profils d'agents (managers, collaborateurs, agents concernés à titre personnel par une pratique ou un comportement addictif) dans la recherche et la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- La durabilité et la pérennisation du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié.

6. **Accompagnement externe**

Dans le cadre cet appel à projets, **la CNRACL missionnera un prestataire** pour accompagner les collectivités et établissements retenus pour la phase de réalisation du diagnostic et d'analyse approfondie des situations de travail, et pour la phase d'élaboration du plan d'actions. **Cet accompagnement par le prestataire est obligatoire pour tout employeur retenu lors de cet appel à projets.**

Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Les collectivités et établissements retenus déploieront leur plan d'actions en toute autonomie.

Ils pourront naturellement solliciter d'autres intervenants œuvrant dans le champ de la prévention des risques professionnels pour les accompagner.

7. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un **accompagnement financier plafonné à 400 000€ par employeur** composé :

- D'une **part fixe de 50 000€ par employeur**
- D'un forfait de **1 500€ par agent affilié à la CNRACL effectivement bénéficiaire de la démarche**.

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail : temps passé en interne à la conduite du projet, frais liés au déploiement des actions de prévention (prestations, formations ...), frais liés aux déplacements

Le règlement de la participation financière du FNP sera effectué selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature du contrat ;
- 25% à l'issue du comité de suivi relatif à la réalisation du diagnostic approfondi (environ un an après le lancement du projet) et sur production de l'auto-évaluation, de la proposition du plan d'actions, et, sous réserve de la saisie ou du transfert des événements de sinistralité (accident de service/maladie professionnelle) via l'outil Prorisq ;
- 50% au terme de la démarche de prévention sous réserve de la transmission des livrables attendus et de la saisie ou du transfert des événements de sinistralité via l'outil Prorisq.

8. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

9. Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 1er juillet 2025 (à minuit, heure de Paris)

Notification de sélection : 1^{er} trimestre 2026

Lancement effectif des travaux de l'appel à projets : Mars 2026

Fin de l'appel à projets : Mars 2029

10. Contact

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier (hors question de fond portant sur les projets), les collectivités et établissements sont invités à écrire à l'adresse électronique : demarche-prevention@caissedesdepots.fr, en renseignant systématiquement dans l'objet du mail : « AAP Addictions + nom employeur ».

11. Dossier de candidature

A retirer sur le [site internet du FNP](#)

